

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

1 CDG

**ARRÊTE DU MAIRE N°140/2023
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

ARRETE

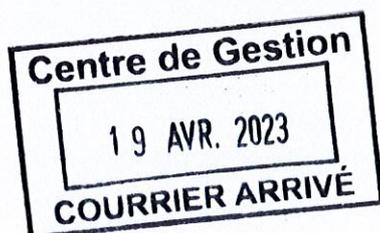
Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Mme PRIoux Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-9 ^{ème} échelon	03/11/2023

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Pollestres, le 07/04/2023

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
 - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
- Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le :

Publié le :



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

J COG

**ARRÊTE DU MAIRE N°138/2023
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Mme ENGROVA Lozée	Agent de maitrise-9 ^{ème} échelon	01/02/2023
2	M. DUPONT Jean-Luc	Agent de maitrise-7 ^{ème} échelon	01/02/2023

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Pollestres, le 07/04/2023

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
 - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
- Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le :

Publié le :